

RAPPORT

Comité syndical du 8 décembre 2021

RAPPORT N° DCS2021-035

Objet : Approbation du Budget Primitif du Budget Principal de Seine-et-Marne Numérique pour 2022

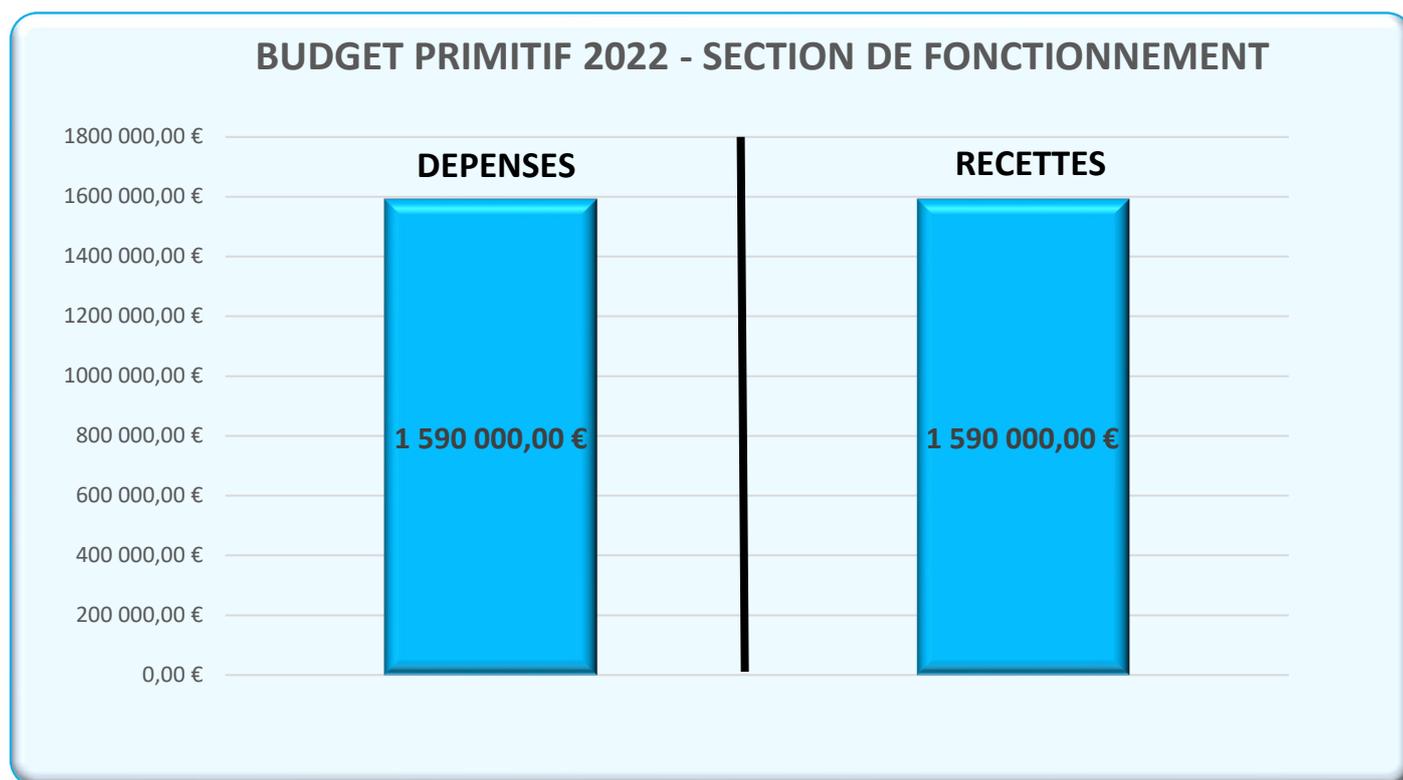
Le présent rapport a pour objet de présenter le budget primitif du budget principal 2022.

Pour rappel, la structuration budgétaire du Syndicat s'organise autour de deux budgets :

- ✓ Le budget principal comprenant l'ensemble des recettes et dépenses afférentes au fonctionnement de la structure.
- ✓ Le budget annexe contenant toutes les recettes et dépenses des programmes d'aménagement numérique du territoire du Syndicat.

Au moment du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), lors du Comité syndical du 13 octobre 2021, les grandes orientations budgétaires 2022 ont été définies, permettant la présentation du budget primitif.

SECTION DE FONCTIONNEMENT



La section de fonctionnement du budget primitif 2022 s'équilibre à 1 590 000,00 €.

1. Recettes de fonctionnement :

		Pour rappel Budget Primitif 2021	Budget Primitif 2022
Total recettes de fonctionnement		1 570 000,00 €	1 590 000,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €
013	Atténuation de charges	0,00 €	0,00 €
70	Produits des services	205 000,00 €	205 000,00 €
74	Dotations et participations	1 365 000,00 €	1 385 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €

a. Chapitre 70 – Produits des services.

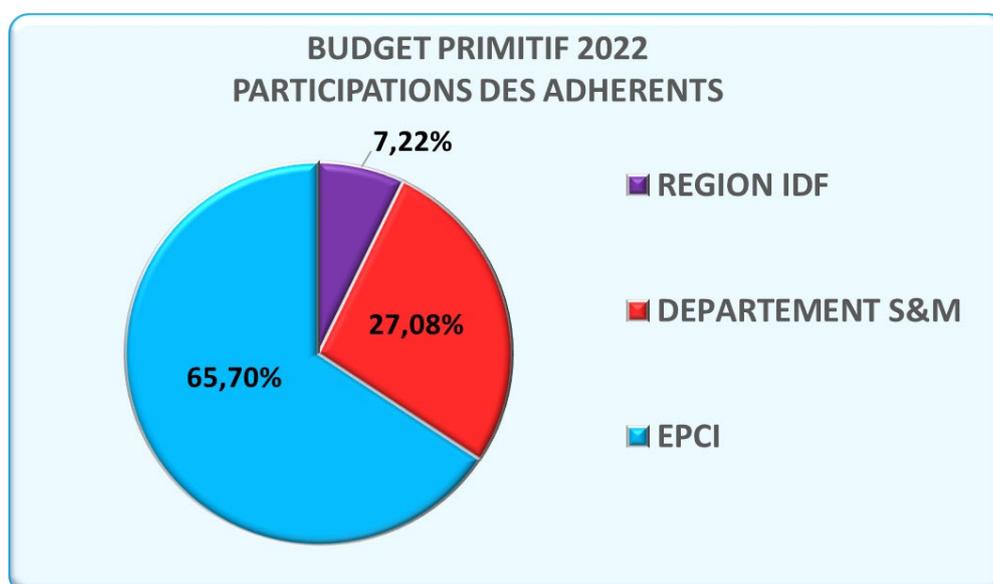
Depuis 2016, le budget annexe rembourse au budget principal, par le biais d'une écriture de refacturation, une partie de la masse salariale concernant les agents du Syndicat qui travaillent exclusivement sur l'aménagement numérique.

Le montant du remboursement 2022 est estimé à 200 000 €, et sera affiné en fin d'exercice en fonction des rémunérations annuelles.

De plus, ce chapitre comprend 5 000 € du remboursement de la part « agent » des tickets restaurants, prélevé sur la rémunération mensuelle.

b. Chapitre 74 – Dotations et participations.

Les subventions de fonctionnement versées par les adhérents de Seine-et-Marne Numérique, représentant l'unique source de financement du budget principal, se décomposent comme suit :



En application des Statuts du Syndicat :

- La cotisation par habitant, permettant le calcul de la participation des EPCI, était fixée à 0,98 € par habitant pour 2021. L'estimation sur cette base du montant de participation des EPCI pour 2022 est de 910 000 € (hors évolution de la population).

- La participation du Département de Seine-et-Marne s'élèvera, pour 2022, à 375 000 €. Elle est composée d'une partie sous forme de subvention et une partie par valorisation de mise à disposition (agent et moyens).

- La participation de la Région Ile de France reste fixée à 100 000 € comme chaque année.

2. Dépenses de fonctionnement :

		Pour rappel Budget Primitif 2021	Budget Primitif 2022
Total dépenses de fonctionnement		1 570 000,00 €	1 590 000,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €
011	Charges à caractère général	270 000,00 €	255 000,00 €
012	Charges de personnel	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	35 000,00 €	40 000,00 €
66	Charges financières	0,00 €	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €	0,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre section	60 000,00 €	95 000,00 €

a. Chapitre 011 - Charges à caractère général.

Les charges à caractère général baissent de 6%. Elles sont fixées pour 2022 à 255 000 € contre 270 000 € en 2021. Elles regroupent les dépenses liées aux moyens généraux, communication, maintenance du système d'information.

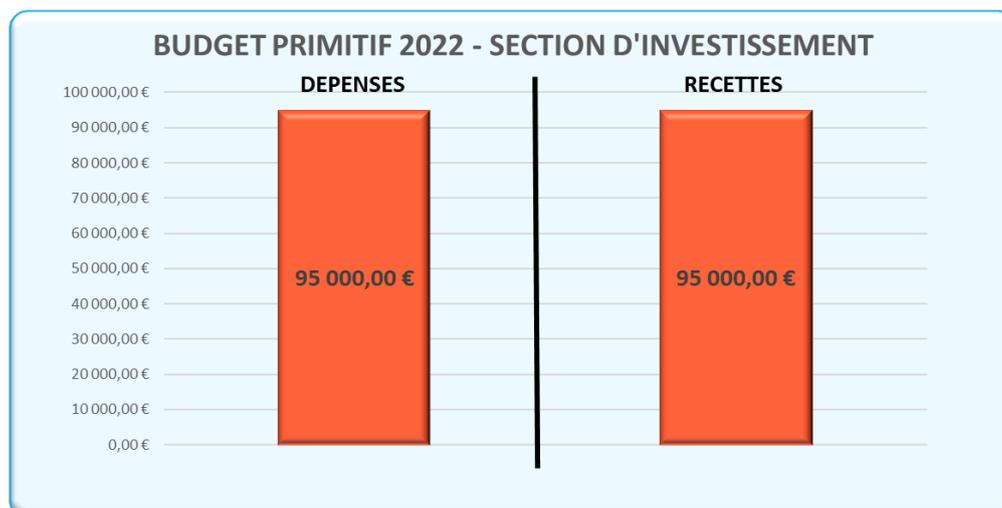
b. Chapitre 012 - charges de personnel.

Les charges de personnels sont créditées de leur montant en année pleine, soit 1,2 M€ en 2022, identique à 2021.

c. Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre section.

Les dépenses d'investissement du Syndicat sur les exercices passés donnent lieu à des opérations d'amortissement. Elles sont estimées à 95 000 € pour 2022.

SECTION D'INVESTISSEMENT



La section d'investissement s'équilibre en 2022 à 95 000 €, montant identique au budget 2021 après Décision Modificative.

		Pour rappel Budget Primitif 2021	Budget Primitif 2022
Total dépenses d'investissement		60 000,00 €	95 000,00 €
001	Résultat d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €
13	Subventions d'investissement versées	0,00 €	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	30 000,00 €	30 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	30 000,00 €	65 000,00 €
040	Opération d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €
Total recettes d'investissement		60 000,00 €	95 000,00 €
001	Résultat d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
10	Dotations, fond divers et réserves	0,00 €	0,00 €
13	Subvention d'investissement	0,00 €	0,00 €
040	Opération d'ordre de transfert entre section	60 000,00 €	95 000,00 €

a. Chapitre 20 – immobilisation incorporelle

30 000 € de crédits budgétaires sont prévus pour l'acquisition de licences informatiques, logiciels...

b. Chapitre 21 – immobilisation corporelle

Dans le cadre du renouvellement de matériel du Syndicat (matériels informatiques, mobiliers...) 65 000 € sont inscrits au budget primitif.

c. Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre section

Les 95 000 € de ce chapitre sont destinés à l'amortissement des immobilisations du budget principal.